



Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE 6 DU 02/09/2026– DB07

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 27 aout 2026
Date d'affichage : le 27 aout 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : xx
Votants : xx
Dont pouvoir (s) : xx

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX LE 27 AOUT A 20 HEURES 30, LE CONSEIL MUNICIPAL LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI À LA SALLE DU CONSEIL, EN SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MESDAMES ET MESSIEURS JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE, LAETITIA SANCHEZ, ANNE BERICHI, FREDERIC BESNARD, JEAN-LUC ENJALBERT, LAURA VOLLAIS, PHILIPPE LAMOT, ELODIE PAILLER, SYLVIE PAUTHIER, MAXIME LECARDINAL, SOPHIE FONTAINE, BERNARD LEBOEUF, DANIEL JUBERT.

POUVOIRS DE: CHANTAL QUERNIARD A DANIEL JUBERT
ABSENT-E-S EXCUSÉ-E-S: ELODIE DESABAYE; CHANTAL QUERNIARD,
FORMANT LA MAJORITÉ DES MEMBRES EN EXERCICE.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE: ANNE BERICHI

AUTORISATION DE RECHERCHES RELATIVES AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ ET AUX ÉVENTUELS AYANTS DROIT DE PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES

Considérant que la commune souhaite vérifier la situation juridique et fiscale des parcelles cadastrées suivantes situées sur le territoire de Saint-Pierre-du-Vauvray (section/numéro) : **B0218 – B0626 – B699 – B700 – B701 – B702 – B703 - B704 – B705 – B706 – B709**

Considérant que la commune dispose d'éléments laissant supposer que les taxes foncières afférentes à ces parcelles n'auraient pas été acquittées depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il convient, préalablement à toute éventuelle mise en œuvre de la procédure relative aux biens n'ayant pas de propriétaire connu, de déterminer l'identité du propriétaire actuellement titulaire des droits sur ces parcelles et, le cas échéant, les ayants droit des derniers propriétaires connus ;

Considérant qu'il convient notamment de rechercher l'existence éventuelle d'une succession, d'une donation, d'un partage successoral ou de tout autre acte ayant entraîné une transmission des droits de propriété de ces parcelles ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3 relatifs aux biens susceptibles d'être considérés comme n'ayant pas de maître ;

Vu le Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec xxxx voix POUR xxxx voix CONTRE et xxx abstention, DÉCIDE :



Article 1er – Autorisation des recherches

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer, auprès des administrations et organismes compétents, toutes recherches nécessaires afin de déterminer la situation juridique et successorale des parcelles cadastrées situées sur la commune de Saint-Pierre-du-Vauvray suivantes :

Section : B

Numéros : 0218 – 0626 - 699 – 700 – 701 – 702 – 703 – 704 – 705 – 706 - 709

Article 2 – Recherches auprès de la DGFIP

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter auprès des services de la Direction Générale Des Finances Publiques les renseignements nécessaires permettant notamment :

- D'identifier le dernier propriétaire connu ;
- De vérifier la situation des taxes foncières afférentes à chaque parcelle ;
- De rechercher l'existence éventuelle d'une succession ;
- D'identifier, lorsque les conditions légales le permettent, les éventuels ayants droit ;
- D'obtenir les références des déclarations de succession ou autres documents utiles à la détermination de la dévolution de la propriété.

Article 3 – Recherches foncières

Monsieur le Maire est également autorisé à solliciter auprès du Service de la Publicité Foncière compétent les renseignements relatifs aux mutations et actes publiés concernant lesdites parcelles, notamment les actes de vente, donation, succession, partage ou transmission de propriété.

Article 4 – Suites de la procédure

Les résultats de ces recherches seront présentés au Conseil municipal.

Le Conseil municipal sera appelé, le cas échéant, à se prononcer sur les suites à donner à la situation de ces parcelles, notamment au regard des dispositions des articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.

La présente délibération n'emporte pas, à elle seule, constatation du caractère de bien sans maître desdites parcelles.

Article 5 – Pouvoirs

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé(e) à signer tous documents nécessaires à la réalisation des recherches précitées.

Fait et délibéré en séance publique,

Pour extrait certifié conforme au registre.

JÉRÔME BOURLET DE LA VALLÉE

Maire de Saint Pierre du Vauvray,

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :